

# Information du Département

## DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Hôtel du Département - 3 quai Ceineray – CS 94109

44041 Nantes cedex 1 - Tél. 02 40 99 10 00

loire-atlantique.fr

Loire  
Atlantique

## RD 144P entre Saint-Malo-de-Guersac et Montoir-de-Bretagne

### L'itinéraire devient une voie verte réservée aux mobilités douces

Le Département aménage, entretient et sécurise un réseau de près de 700 km d'itinéraires cyclables avec l'ambition de relier toutes les communes de Loire-Atlantique entre elles d'ici 2032.

L'itinéraire reliant les communes de Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et Montoir-de-Bretagne (RD 144P), gérée par le Département, est majoritairement emprunté par les cyclistes avec une fréquentation moyenne de 298 vélos/jour en 2023. Afin de sécuriser cet itinéraire et favoriser le développement des mobilités douces (piétons et vélos), le Département a mené des travaux en 2023 afin de lui donner le statut de voie verte.

### Une voie verte réservée aux piétons et deux roues non-motorisés

Les travaux ont consisté à :

- Renouveler et actualiser les panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol
- Reprendre les revêtements les plus dégradés afin d'étanchéfier la voie

Cette voie verte est dorénavant affectée aux usages suivants :

- Piétons
- Vélo mécanique ou à assistance électrique
- Rollers, trottinettes électriques, monoroues, gyropodes et hoverboards
- Fauteuils mobiles, manuels ou électriques des personnes à mobilité réduite



Par conséquent, les véhicules motorisés ne sont plus autorisés à l'exception des véhicules d'entretien, d'intérêt général et engins agricoles ayant accès aux parcelles attenantes.

Les deux roues motorisés sont invités à emprunter la route départementale 50 ou les voies communales.

Retrouvez toutes les informations vélo du Département sur :  
[loire-atlantique.fr/velo](https://loire-atlantique.fr/velo)